

DÉCISION DU MAIRE

N° 19/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2025 concernant les parcelles cadastrées section BE numéros 147 – 146 et 149 située 7 Rue des Blanchardes 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais renonce à exercer son droit de préemption urbain pour un immeuble sis :

7 Rue des Blanchardes à Marsais, cadastré BE 147 – 146 et 149, pour une superficie de 760m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 17 juillet 2025.

Le Maire,
Steve GABET

